

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Mardi 30 mai 2023

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, mardi 30 mai 2023, à 18h00, dans l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi - Metz Technopôle, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint.

L'ordre du jour était le suivant :

Arrêt du Procès-Verbal du Conseil métropolitain du 3 avril 2023

Point n° 1 : **ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Projet de modification du périmètre - modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC et lancement de la procédure de concertation préalable avec le public.**

Point n° 2 : **Approbation de la modification n° 1 du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Scy-Chazelles.**

Point n° 3 : **Désignations dans diverses Commissions.**

Point n° 4 : **Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**

Point n° 5 : **Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public "Transports".**

Point n° 6 : **Modification des statuts de la Société Publique Locale GRAND EST MOBILITES.**

Point n° 7 : **Comptes de Gestion de l'exercice 2022 de l'Eurométropole de Metz.**

Point n° 8 : **Compte administratif 2022.**

Point n° 9 : **Affectations du résultat de l'exercice 2022.**

Point n° 10 : **Répartition du résultat de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine.**

Point n° 11 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 12 : **Communication des décisions.**

Point n° 13 : **Motion Stellantis.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) : excusé pour les points n° 7 et n° 8

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent Excusé pour les points n° 7 et n° 8
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL à compter du point n° 3
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente Excusée pour les points n° 5 et n° 6
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent Absent pour les points n° 2 et n° 3
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Anne FRITSCH-RENARD
Monsieur Pascal HODY <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Excusé et suppléé par Monsieur Dominique CHATEAU
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent Excusé pour les points n° 5 et n° 7
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Nathalie SPORMEYEUR
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Excusé
François HENRION <i>Augny</i>	Excusé

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Excusée
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Excusée
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Excusé et suppléé par Madame Nicole SEVESTRE
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Excusé
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Absent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean COMBELLES
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Anne-Marie LINDEN
Monsieur Geoffrey SCHUTZ <i>Noisseville</i>	Présent
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Excusé
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Pascal HODY

Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Excusée et suppléée par Monsieur François HARMAND
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Stanislas SMIAROWSKI
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Rachel BURGUY à compter du point n° 8
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Yves DIEUDONNE
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Excusé
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Madame Marilyn WEBERT <i>Pouilly</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Walter KURTZMANN
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent
Monsieur Philippe HARDY <i>Lorry-Mardigny</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Denis MARCHETTI
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL pour les points n° 1 à n° 7 inclus
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Marina VERRONNEAU
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente

Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie NICOLAS pour les points n° 1 à n° 4 et n° 6 à n° 12
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Caroline AUDOUY
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Henri MALASSE
Madame Rachel BURGUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Présente
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE sauf pour les points n° 5 et n° 6
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Blaise TAFFNER
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente Absente pour le point n° 13
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur JérémY ROQUES
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente Absente à compter du point n° 8
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent Excusé pour les points n° 5 et n° 13
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Cédric GOUTH sauf pour les points n° 7 et n° 8
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Laurent DAP

Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Xavier BOUVET sauf pour le point n° 5
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Hervé NIEL
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent Excusé pour le point n° 5
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER sauf pour les points n° 7 et n° 8
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Excusé
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Présente
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Jacqueline SCHNEIDER
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Présent

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur MONCELLE, Directeur de Cabinet Adjoint du Président de Metz Métropole.
 Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
 Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
 Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur HOFF, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Arrêt du Procès-Verbal du Conseil métropolitain du 3 avril 2023

Point n° 1 : **ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : Projet de modification du périmètre - modification du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC et lancement de la procédure de concertation préalable avec le public.**

Le rapporteur de ce point est M. HASSER.

M. HASSER

Par Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement) en date du 20 décembre 2004, la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

Le dossier de réalisation a été approuvé par une délibération du Conseil de Communauté le 30 janvier 2006. A ce jour, il reste 4,3 hectares à aménager sur 38 hectares.

Aujourd'hui, l'Eurométropole de Metz projette d'étendre le périmètre et de modifier le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

L'objectif serait ainsi d'intégrer au périmètre de la ZAC la traversée BELCHAMPS et le tènement RANCONVAL, transformant la ZAC initiale en une ZAC multisites pour les raisons suivantes :

- d'une part, la percée BELCHAMPS correspondant à l'emplacement réservé de la rue Belchamps ainsi qu'aux parcelles adjacentes (cf. plan en annexe 1) d'une superficie d'environ 1,2 ha. Cette emprise permettra la création d'une liaison viaire, qui se révèle être un équipement public nécessaire au bon fonctionnement de la ZAC notamment pour son Plan de Déplacements Urbains ;
- d'autre part, le site « RANCONVAL », identifié schématiquement par le plan en annexe 1 d'une superficie d'environ 2,6 ha. Ce site s'inscrit dans une continuité cohérente du développement du territoire messin, notamment concernant sa trame Verte et Bleue et sur le volet réglementaire qui appartient au périmètre fonctionnel de la ZAC de l'Amphithéâtre. De plus, il accueillera l'extension de ligne C de Mettis.

Le Programme des Equipements Publics, composante du dossier de création de la ZAC, devra également faire l'objet d'une modification afin d'y intégrer :

- d'une part, la création de deux parkings « silo » au droit des emprises de la traversée BELCHAMPS, qui permettront de répondre aux besoins en stationnements non satisfaits de la première phase et les nouveaux besoins de la seconde phase de la ZAC (construction de logements rue des Messageries, l'Hôtel STARCK et le Pôle de loisirs) ;
- d'autre part, la création de diverses voiries incluant notamment une voie de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et placettes au droit du site « RANCONVAL ». Ces équipements permettront dans un premier temps de viabiliser et de desservir les futurs lots à bâtir et/ou à rénover et, dans un second temps, aménager des lieux de vie interconnectés avec les existants.

De plus, le dossier de réalisation de la ZAC devra être modifié afin de permettre à l'avenue Louis Le Débonnaire d'être urbanisée.

Par conséquent, ces projets nécessitent la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Dans la perspective de définir le nouveau périmètre de la ZAC intégrant les modifications précitées, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif aux ZAC, il convient également de définir les modalités de concertation.

Il est donc proposé d'organiser une concertation avec le public sur la base des objectifs ci-dessus et selon les modalités énumérées ci-après :

- La présente délibération sera affichée au siège de l'Eurométropole de Metz et à l'Hôtel de Ville de Metz, et publiée par voie numérique ;
- Une conférence de presse sera organisée à Metz pour présenter le projet modifié ;
- Un article présentera le projet dans le journal d'information de la Ville de Metz et dans le

- journal d'information de l'Eurométropole ;
- Un dossier présentant le dossier modifié sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Metz et au siège de l'Eurométropole de Metz aux jours et heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée d'élaboration du projet et pour une durée d'au moins deux (2) mois.
 - Un avis sera publié dans un journal d'annonces légales publié dans le Département (le cas échéant par affichage sur le site) avant le début de la concertation et quinze jours environ avant la fin de celle-ci.

Ce dossier comprendra :

- La présente délibération ;
- La notice explicative des objectifs et enjeux du projet, expliquant les raisons pour lesquelles les dossiers de création et de réalisation font l'objet d'adaptations ;
- Les documents graphiques comprenant :
 - o Le plan de situation ;
 - o Le plan initial du périmètre de la ZAC ;
 - o Le plan prévisionnel du périmètre de la ZAC ;
 - o Le plan prévisionnel du nouveau découpage des lots ;
 - o Le plan prévisionnel des nouveaux équipements publics ;
 - o Le plan de masse prévisionnel et schématique ;
- Les projets de documents suivants :
 - o Le plan guide ;
 - o Le Cahier des Prescriptions et Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) ;
 - o La synthèse des principales données chiffrées, notamment en matière de densité ;
- Un registre permettant de recueillir les observations du public.

L'ensemble de ces documents sera également accessible via le site internet de la SAREMM (Aménageur) qui permettra de recueillir les observations du public via une adresse mail dédiée : contact@saremm.fr.

Parallèlement, conformément aux articles L.112-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité sur l'étude d'impact du projet de modification de la ZAC.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation incluant notamment l'étude d'impact et les avis recueillis sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique.

Ces modalités seront précisées par délibération après la phase de concertation préalable et après avoir tiré le bilan de cette concertation.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les objectifs énoncés ci-dessus dans le cadre du projet de modification du périmètre de la ZAC et donc d'initier la procédure portant sur la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC et, par voie de conséquence, sa transformation en ZAC multisites ;
- d'initier la procédure de concertation préalable avec le public.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du

dossier de réalisation de la ZAC,

VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 11, n° 12, n° 13 et n° 14 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et les avenants n° 5 et n° 10 relatifs à la rémunération de la SAREMM,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'étendre le périmètre et de modifier le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre afin d'intégrer au périmètre de la ZAC la traversée BELCHAMPS et le tènement RANCONVAL, transformant la ZAC initiale en une ZAC multisites pour les raisons suivantes :

- d'une part, la percée BELCHAMPS correspondant à l'emplacement réservé de la rue Belchamps ainsi qu'aux parcelles adjacentes (cf. plan en annexe 1) d'une superficie d'environ 1,2 ha. Cette emprise permettra la création d'une liaison viaire, qui se révèle être un équipement public nécessaire au bon fonctionnement de la ZAC, notamment pour son Plan de Déplacements Urbains ;
- d'autre part, le site « RANCONVAL », identifié schématiquement par le plan en annexe 1 d'une superficie d'environ 2,6 ha. Ce site s'inscrit dans une continuité cohérente du développement du territoire messin notamment concernant sa trame Verte et Bleue et sur le volet réglementaire qui appartient au périmètre fonctionnel de la ZAC de l'Amphithéâtre. De plus, il accueillera l'extension de ligne C de Mettis,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les dossiers de création et de réalisation afin d'intégrer le complément des équipements publics projetés dans le cadre de l'extension du périmètre initial :

- d'une part, la création de deux parkings « silo » au droit des emprises de la traversée BELCHAMPS, qui permettront de répondre aux besoins en stationnements non satisfaits de la première phase et les nouveaux besoins de la seconde phase de la ZAC (construction de logements rue des Messageries, l'Hôtel STARCK et le Pôle de loisirs),
- d'autre part, la création de diverses voiries incluant notamment une voie de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et placettes au droit du site « RANCONVAL ». Ces équipements permettront, dans un premier temps, de viabiliser et de desservir les futurs lots à bâtir et/ou à rénover et, dans un second temps, aménager des lieux de vie interconnectés avec les existants,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la destination de l'avenue Louis Le Débonnaire appelée à être urbanisée,

DECIDE d'initier la procédure de modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 11, n° 12, n° 13 et n° 14 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et les avenants n° 5 et n° 10 relatifs à la rémunération de la SAREMM,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de définir le nouveau périmètre de la ZAC intégrant les modifications précitées, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif aux ZAC, il convient également de définir les modalités de concertation,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une concertation avec le public dans le cadre de la modification du périmètre de la ZAC et de sa transformation en ZAC multisites,

DECIDE d'organiser la concertation préalable avec le public conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités suivantes :

- La présente délibération sera affichée au siège de Metz Métropole et à l'Hôtel de Ville de Metz, et publiée par voie numérique,
- Une conférence de presse sera organisée à Metz pour présenter le projet modifié,
- Un article présentera le projet dans le journal d'information de la Ville de Metz et dans le journal d'information de Metz Métropole,
- Un dossier présentant le dossier modifié sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Metz et au siège de Metz Métropole aux jours et heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée d'élaboration du projet et pour une durée d'au moins deux (2) mois,
- Un avis sera publié dans un journal d'annonces légales publié dans le Département (le cas échéant par affichage sur le site) avant le début de la concertation et quinze jours environ avant la fin de celle-ci.

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

INTERVENTIONS : Monsieur Jérémy ROQUES / Madame Françoise GROLET / Monsieur Henri HASSER / Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 2 : **Approbation de la modification n° 1 du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Scy-Chazelles.**

Le rapporteur de ce point est M. HASSER.

M. HASSER

La commune de Scy-Chazelles a décidé de se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par arrêté municipal du 18 juin 2007. La ZPPAUP de Scy-Chazelles a été transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP.

La modification n° 1 du SPR de Scy-Chazelles engagée par l'Eurométropole de Metz ne concerne que le règlement écrit. Après plus de 15 années d'application du règlement, la mise en œuvre a révélé des erreurs matérielles et des incohérences qui justifient les évolutions proposées. Au-delà, des sujets plus structurants justifiant une évolution du règlement du SPR ont été identifiés tant par la commune de Scy-Chazelles et l'Eurométropole de Metz que par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Moselle : la réponse à apporter au renforcement de la pression urbaine résidentielle sur les secteurs des coteaux, la demande de renouvellement des

activités économiques en secteur de fond de vallée de la Moselle, les attentes nouvelles en matière d'aménagement touristique et d'évolution du bâti (performances énergétiques, etc.).

Les modifications proposées sont des points particuliers ayant chacun une faible importance, et une fois réunies, elles ne modifient pas l'économie générale du document. En définitive, les modifications auront pour effet une meilleure lisibilité du SPR, une sécurisation juridique par la suppression des erreurs matérielles, et par les ajouts, une meilleure fiabilité globale du document en faveur de la protection du patrimoine.

La modification d'un SPR est prévue par l'article 112-III de la loi LCAP qui précise que le règlement d'une ZPPAUP qui s'applique au sein d'un SPR peut être modifié « après enquête publique ». Prescrite par arrêté PT n° 18/2021 en date du 20 octobre 2021 du président de l'Eurométropole de Metz, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 novembre au mercredi 15 décembre 2021, selon les modalités prévues par ledit arrêté.

Parmi les 26 contributions réceptionnées, 3 n'avaient pas de relation directe avec le projet. Par ailleurs, il apparaît, à l'analyse des 23 contributions en relation avec le projet, que beaucoup d'entre elles sont très proches l'une de l'autre, tant sur le fond que sur la forme, comme le mentionne le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 14 janvier 2022.

Le commissaire enquêteur a exprimé un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement du SPR de Scy-Chazelles. Cet avis favorable a été réitéré une seconde fois dans son complément d'enquête en date du 07 février 2022.

Conformément à la procédure engagée, l'Eurométropole de Metz a d'abord sollicité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a rendu son avis par courrier du 08 juin 2022, annexé à la présente délibération. Plusieurs échanges ont alors suivi, afin de préciser avec l'Architecte des Bâtiments de France les conditions d'urbanisation au sein du SPR et aboutir, après quelques ajustements, à un projet qui fait désormais consensus.

Par courrier du 21 février 2023, l'Eurométropole de Metz a ensuite sollicité l'accord du représentant de l'Etat de la région Grand Est. Par courrier du 03 avril 2023, la Préfète de la Région Grand Est a émis un avis favorable au projet de modification du règlement du SPR de Scy-Chazelles.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification n° 1 du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Scy-Chazelles.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de communauté du 18 décembre 2017 « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018 »,
VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5,
VU la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, et notamment son article 112 paragraphe III,
VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
VU l'avis rendu par la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables, le 04 février 2020, validant le principe d'engager une procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) s'appliquant dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 prescrivant la procédure de

modification du règlement de la ZPPAUP s'appliquant dans le SPR de Scy-Chazelles,
VU les avis favorables de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables en date des 09 juin et 08 septembre 2021,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 donnant un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement du SPR de Scy-Chazelles,
VU l'arrêté PT n° 18/2021 du président de Metz Métropole en date du 20 octobre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour la modification n° 1 du règlement du SPR de Scy-Chazelles,
VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 janvier 2022,
VU le complément apporté aux conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur en date du 07 février 2022,
VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08 juin 2022,
VU le courrier du Président de Metz Métropole en date du 21 février 2023,
VU l'accord de la Préfète de Région en date du 03 avril 2023,
CONSIDERANT que la modification n° 1 du règlement du SPR de Scy-Chazelles telle qu'elle est présentée au Conseil et annexée à la présente délibération est prête à être approuvée,

APPROUVE la modification n° 1 du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Scy-Chazelles, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 91
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Désignations dans diverses Commissions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023, 7 élus de Montigny-lès-Metz ont été installés en qualité de Conseillers métropolitains titulaires, lesquels ont fait part de leur souhait de siéger dans les Commissions suivantes :

Monsieur Jean-Luc BOHL : Commission Culture et sport

Monsieur Lucien VETSCH : Commission Logement

Madame Christiane GREINER : Commission Cohésion sociale

Madame Véronique KREMER : Commission Transition écologique et Commission Déchets,

Madame Arielle SCHWARTZBERG : Commission Cohésion sociale

Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI : Commission Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion et Commission Culture et sport

Monsieur Salvatore TABONE : Commission Logement et Commission Economie et aménagement économique

Par délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2023, Monsieur Geoffrey SCHUTZ a été installé en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de Noisseville.

Monsieur Geoffrey SCHUTZ fait part de son souhait d'être inscrit dans la Commission Culture et sport.

Par délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2023, Madame Rachel BURGUY a été installée en qualité de Conseillère métropolitaine titulaire de Metz.

Madame Rachel BURGUY fait part de son souhait d'être inscrite dans la Commission Transition écologique.

Monsieur Antoine DORR, Conseiller métropolitain titulaire de Vantoux, fait part de son

souhait d'être inscrit dans la Commission Eau et énergie en lieu et place de la Commission Transition écologique.

Madame Marilyne WEBERT, Conseillère métropolitaine titulaire de Pouilly, fait part de son souhait :

- d'être inscrite dans la Commission Urbanisme en lieu et place de la Commission Mobilités et infrastructures – voirie et de la Commission Cohésion sociale,
- de ne plus siéger, en qualité de membre suppléante, à la Commission d'Appel d'Offres.

Par délibération du Conseil métropolitain du 21 septembre 2020, Monsieur Jean-Luc BOHL a été désigné en qualité de membre de la Commission d'Attribution des Fonds de concours. Il est proposé de le reconduire dans cette instance.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder aux modifications des listes des Commissions conformément aux demandes ci-dessus indiquées.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation de nouveaux élus de Noisseville,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation d'une Conseillère métropolitaine titulaire supplémentaire de Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021, portant désignation de Monsieur Antoine DORR en qualité de membre de la Commission Transition écologique,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021, portant désignation de Madame Marilyne WEBERT en qualité de membre de la Commission Cohésion sociale,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2022, portant désignation de Madame Marilyne WEBERT en qualité de membre de la Commission Mobilités et infrastructures - voirie,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Jean-Luc BOHL, Monsieur Lucien VETSCH, Madame Christiane GREINER, Madame Véronique KREMER, Madame Arielle SCHWARTZBERG, Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI, Monsieur Salvatore TABONE, Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Madame Rachel BURG, Monsieur Antoine DORR et Madame Marilyne WEBERT de siéger dans diverses Commissions d'étude thématiques,

DECIDE de modifier les listes des Commissions d'étude thématiques en procédant aux désignations suivantes :

- Monsieur Jean-Luc BOHL : Commission Culture et sport,
- Monsieur Lucien VETSCH : Commission Logement,
- Madame Christiane GREINER : Commission Cohésion sociale,
- Madame Véronique KREMER : Commission Transition écologique et Commission Déchets,
- Madame Arielle SCHWARTZBERG : Commission Cohésion sociale,
- Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI : Commission Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion et Commission Culture et sport,
- Monsieur Salvatore TABONE : Commission Logement et Commission Economie et aménagement économique,
- Monsieur Geoffrey SCHUTZ : Commission Culture et sport,
- Madame Rachel BURG : Commission Transition écologique,
- Monsieur Antoine DORR : Commission Eau et énergie en lieu et place de la Commission Transition écologique,
- Madame Marilyne WEBERT : Commission Urbanisme en lieu et place de la Commission

Mobilités et infrastructures – voirie et de la Commission Cohésion sociale.

Vote(s) pour : 91
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire Monsieur Jean-Luc BOHL dans ses fonctions de membre de la Commission d'Attribution des Fonds de Concours,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de membre de la Commission d'Attribution des Fonds de Concours.

Vote(s) pour : 91
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Marilyne WEBERT en qualité de membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres,
CONSIDERANT le souhait de Madame Marilyne WEBERT de ne plus siéger dans cette Commission,

DECIDE de retirer Madame Marilyne WEBERT, en sa qualité de membre suppléante, de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote(s) pour : 91
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

INTERVENTION : /

Point n° 4 : **Désignation de représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023, 7 élus de Montigny-lès-Metz ont été installés en qualité de Conseillers métropolitains titulaires. Il convient donc de désigner des représentants de l'Eurométropole de Metz dans les organismes dans lesquels ils siégeaient précédemment :

- Représentant à l'EPCC Centre Pompidou-Metz

- Représentant à l'Association des Amis du Centre Pompidou-Metz
- Représentant à l'Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain
- Représentant à France Urbaine
- Représentant à l'Agence Inspire Metz
- Représentant à la SPL Metz Métropole Moselle Congrès
- Représentant à la SPL SAREMM
- Représentant à la SAEML TAMM
- Représentant à la SAEM TCRM
- Représentant titulaire à l'EPCC ESAL (Ecole Supérieure d'Art de Lorraine)
- Représentant suppléant au Collège Jean Mermoz de Marly
- Représentant suppléant au Lycée Professionnel des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Montigny-lès-Metz
- Délégué au Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS
- 4 membres du premier collège du Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz

A la suite du décès de Madame Armelle HUET, il convient de désigner un représentant de l'Eurométropole de Metz dans les organismes suivants :

- Représentant au Centre Hospitalier Spécialisé de Jury
- Représentant à la Mission Locale du Pays Messin
- Représentant suppléant à l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques d'Economie et de Sciences (ISFATES)
- Membre suppléant du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Représentant suppléant au Collège Jules Lagneau de Metz
- Représentant suppléant au Lycée général et technologique Robert Schuman de Metz

Madame Marilyne WEBERT a fait part de son souhait de ne plus siéger, en qualité de représentante de l'Eurométropole de Metz, à la Mission Locale du Pays Messin. Il est proposé de désigner un nouveau représentant dans cet organisme.

Par décision en date du 11 juin 2020, l'Eurométropole de Metz a approuvé la création de la Fondation Universitaire de coopération scientifique ID+Lorraine. Cette fondation a pour objectif de développer une plus forte lisibilité et efficacité au service du développement de la recherche et des autres missions du service public d'enseignement supérieur. Il est proposé de désigner un représentant de l'Eurométropole de Metz dans cet organisme.

A la suite de l'élection de Monsieur François GROSDIDIER en qualité de Président du Syndicat Mixte Ouvert des Ports Lorrains, il est proposé de désigner un nouveau représentant de l'Eurométropole de Metz dans cette instance, avec voix consultative.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain de désigner des représentants dans les organismes ci-dessus mentionnés.

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de représentants de Metz Métropole dans les organismes suivants :

- EPCC Centre Pompidou-Metz
- Association des Amis du Centre Pompidou-Metz
- Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain
- France Urbaine
- Agence Inspire Metz
- SPL Metz Métropole Moselle Congrès
- SPL SAREMM
- SAEML TAMM
- SAEM TCRM
- EPCC ESAL (Ecole Supérieure d'Art de Lorraine)
- Collège Jean Mermoz de Marly
- Lycée Professionnel des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Montigny-lès-Metz
- Régie HAGANIS
- Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz
- Centre Hospitalier Spécialisé de Jury
- Mission Locale du Pays Messin
- Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques d'Economie et de Sciences (ISFATES)
- Syndicat Mixte du SCoTAM
- Collège Jules Lagneau de Metz
- Lycée général et technologique Robert Schuman de Metz
- Fondation ID+Lorraine
- Syndicat Mixte Ouvert des Ports Lorrains

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole au Centre Hospitalier Spécialisé de Jury,
CONSIDERANT le décès de Madame Armelle HUET, Maire de Noisseville,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Armelle HUET, représentante de la métropole dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Geoffrey SCHUTZ en qualité de représentant(e) de Metz Métropole au Centre Hospitalier Spécialisé de Jury.

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Messin,
VU le courrier de Madame Marilynne WEBERT, en date du 24 avril 2023, indiquant son souhait ne

plus siéger au sein de cet organisme,
CONSIDERANT le décès de Madame Armelle HUET, Maire de Noisseville,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer les représentantes de la métropole à la Mission Locale du Pays Messin,

DESIGNE, en qualité de représentants(es) de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Messin :

- Monsieur Geoffrey SCHUTZ
- Madame Christiane GREINER

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte du SCoTAM,
CONSIDERANT le décès de Madame Armelle HUET, Maire de Noisseville,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Armelle HUET, représentante suppléante de la métropole dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Geoffrey SCHUTZ, en qualité de représentant(e) suppléant(e) de Metz Métropole au Syndicat Mixte du SCoTAM.

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'ISFATES (Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques d'Economie et de Sciences),
CONSIDERANT le décès de Madame Armelle HUET, Maire de Noisseville,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Armelle HUET, représentante suppléante de la métropole dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Geoffrey SCHUTZ, en qualité de représentant(e) suppléant(e) de Metz Métropole à l'ISFATES (Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques d'Economie et de Sciences).

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole au Collège Jules Lagneau (Metz),
CONSIDERANT le décès de Madame Armelle HUET, Maire de Noisseville,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Armelle HUET, représentante suppléante de la métropole dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Geoffrey SCHUTZ, en qualité de représentant(e) suppléant(e) de Metz Métropole au Collège Jules Lagneau (Metz).

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole au Lycée général et technologique Robert Schuman de Metz,
CONSIDERANT le décès de Madame Armelle HUET, Maire de Noisseville,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Armelle HUET, représentante suppléante de la métropole dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Geoffrey SCHUTZ, en qualité de représentant(e) suppléant(e) de Metz Métropole au Lycée général et technologique Robert Schuman (Metz).

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision 159/2020, en date du 11 juin 2020, relative à la création de la Fondation Universitaire de coopération scientifique ID+Lorraine.
CONSIDERANT qu'en qualité de membre fondateur, Metz Métropole dispose d'un siège au Conseil d'Administration,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Marc SCIAMANNA, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Fondation ID+ Lorraine.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réunion syndicale du Syndicat Mixte Ouvert des Ports Lorrains, en date du 29 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur François GROSDIDIER a été élu Président de cet organisme,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la métropole, avec voix consultative, à ce Syndicat Mixte,

DESIGNE Monsieur Henri HASSER, en qualité de représentant de Metz Métropole, avec voix consultative, au Syndicat Mixte Ouvert des Ports Lorrains.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'EPCC Centre Pompidou-Metz, et notamment Monsieur Jean-Luc BOHL,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant à l'EPCC Centre Pompidou-Metz,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de représentant(e) de Metz Métropole à l'EPCC Centre Pompidou-Metz.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation de Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de représentant de Metz Métropole à l'Association des Amis du Centre Pompidou-Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole à l'Association des Amis du Centre Pompidou-Metz.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation de Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de représentant de Metz Métropole à l'Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole à l'Association Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à France Urbaine, et notamment Monsieur Jean-Luc BOHL,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant à France Urbaine,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole à France Urbaine.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'Agence Inspire Metz, et notamment Monsieur Jean-

Luc BOHL,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant à l'Agence Inspire Metz,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole à l'Agence Inspire Metz.

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à la SPL Metz Métropole Moselle Congrès, et notamment Monsieur Jean-Luc BOHL,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant à la SPL Metz Métropole Moselle Congrès,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès.

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à la SPL SAREMM, et notamment Monsieur Jean-Luc BOHL,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant à la SPL SAREMM,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole à la SPL SAREMM.

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à l'EPCC ESAL (Ecole Supérieure d'Art de Lorraine), et notamment Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de représentant titulaire,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire à l'EPCC ESAL,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc BOHL, en qualité de représentant(e) titulaire de Metz Métropole à l'EPCC ESAL (Ecole Supérieure d'Art de Lorraine).

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à la SAEML TAMM, et notamment Monsieur Salvatore TABONE,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant à la SAEML TAMM,

DESIGNE Monsieur Salvatore TABONE, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole à la SAEML TAMM.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2022 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole à la SAEM TCRM, et notamment Monsieur Salvatore TABONE,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant à la SAEM TCRM,

DESIGNE Monsieur Salvatore TABONE, en qualité de représentant(e) de Metz Métropole à la SAEM TCRM.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation de Monsieur Lucien VETSCH en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Collège Jean Mermoz (Marly),
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant suppléant dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Lucien VETSCH, en qualité de représentant(e) suppléant(e) de Metz Métropole au Collège Jean Mermoz (Marly).

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation de Monsieur Lucien VETSCH en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Lycée Professionnel des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (Montigny-lès-Metz),
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant suppléant dans cet organisme,

DESIGNE Monsieur Lucien VETSCH, en qualité de représentant(e) suppléant(e) de Metz Métropole au Lycée Professionnel des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (Montigny-lès-Metz).

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des délégués de Metz Métropole à la Régie HAGANIS, et notamment Madame Véronique KREMER,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué dans cet organisme,
DESIGNE Madame Véronique KREMER, en qualité de délégué(e) de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS.

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, et notamment Monsieur Jean-Luc BOHL, Monsieur Lucien VETSCH, Madame Véronique KREMER et Monsieur Salvatore TABONE, élus de Montigny-lès-Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 relative à l'installation des élus de Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation de représentants au Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,

DESIGNE :

- en qualité de membres du premier collège au Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz :
 - o Monsieur Jean-Luc BOHL
 - o Monsieur Lucien VETSCH
 - o Madame Véronique KREMER
 - o Monsieur Salvatore TABONE

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

INTERVENTION : /

Point n° 5 : **Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public "Transports".**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

La Métropole a retenu en 2011 la délégation de service public comme choix de gestion du service public de transport urbain de voyageurs. Le contrat de délégation de service public ainsi passé avec la Société des Transports de l'Agglomération de Metz Métropole arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il sera ultérieurement proposé au Conseil métropolitain de prolonger d'un an la durée de ce contrat.

L'éventuel renouvellement d'un contrat de type « concessif » portant sur le service public de transport urbain donnera lieu à une nouvelle délibération du Conseil Métropolitain sur le choix du mode de gestion de ce service.

L'article L. 1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales impose cependant que cette

délibération soit précédée de l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Celle-ci étant consultée par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil métropolitain de convoquer la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,
CONSIDERANT le projet de soumettre au vote du Conseil le choix du mode de gestion de la compétence « Transports », portant notamment sur le transport par bus, de la Métropole,
CONSIDERANT que ce service public est actuellement géré par l'intermédiaire d'une délégation de service public sous forme de « régie intéressée » à échoir,
CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant ne se prononce sur le principe d'une telle délégation dans les conditions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE de convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de se prononcer sur le mode de gestion du service public de transport urbain.

INTERVENTIONS : Monsieur Grégoire LALOUX / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

Point n° 6 : **Modification des statuts de la Société Publique Locale GRAND EST MOBILITES.**

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a décidé de la participation de l'Eurométropole de Metz au capital de la Société Publique Locale Grand Est Mobilités, aux côtés de la Région Grand Est, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté Urbaine de Reims et Mulhouse Alsace Agglomération.

La Société a pour objet de participer au développement du système des transports, notamment ferroviaires, sur le territoire des actionnaires.

Le capital social était initialement fixé à 50 000 €, réparti comme suit : 46 000 € Région Grand Est (94%) et 1 000 € (2%) pour chacun des 4 EPCI.

Sur proposition de la Région Grand Est, une évolution des statuts de la SPL est envisagée, afin notamment de :

- donner délégation au Conseil d'Administration pour pouvoir augmenter le capital social pour un montant maximum de 40 M€, afin de faire face aux besoins liés au projet de concession sur le matériel roulant ferroviaire ;
- limiter le nombre de décisions devant être soumises au préalable à l'accord du Conseil d'administration, dans un souci de faciliter la gestion de la structure ;
- préciser l'objet social en mentionnant bien le financement de matériels roulants ferroviaires et la mise à disposition à des exploitants ferroviaires ;
- supprimer l'article 37, qui allait plus loin que le CGCT en prévoyant que toute modification des statuts est soumise au préalable à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire ;
- supprimer des dispositions transitoires liées à la création de la société.

S'agissant de l'augmentation de capital, celle-ci sera portée à 100% par la Région, sans que les autres actionnaires soient sollicités.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver les statuts modifiés de la SPL Grand Est Mobilités, joints en annexe.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1 alinéa 3,
VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129 et suivants,
CONSIDERANT la nécessité de permettre à la société publique locale SPL GRAND EST MOBILITES d'accélérer son développement et de faire face à ses engagements,
CONSIDERANT le projet de délégation de compétence à consentir à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société publique locale SPL GRAND EST MOBILITES à son Conseil d'administration s'agissant de la réalisation, en une ou plusieurs fois, d'une augmentation de capital d'un montant total maximum de 40 millions €,
CONSIDERANT enfin la volonté de réserver à la seule Région Grand Est le droit de souscrire l'intégralité des actions à émettre dans ce cadre par la SPL GRAND EST MOBILITES,

AUTORISE par avance la réalisation, en une ou plusieurs fois, d'une augmentation du capital social de la société publique locale SPL GRAND EST MOBILITES pour un montant total maximum de 40 Millions d'euros à réaliser via l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250) euros chacune, à émettre avec ou sans prime d'émission, et dont la souscription sera intégralement réservée à la Région Grand Est,

APPROUVE aux effets susvisés la décision de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités appelée à se réunir dans le courant du mois de juin 2023 de bien vouloir - connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes à établir dans ce cadre, et sur le fondement des dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants du Code de commerce - consentir au Conseil d'administration de la SPL Grand Est Mobilités une délégation de compétence d'une durée maximale de dix-huit (18) mois aux termes de laquelle ce dernier disposera seul des pouvoirs nécessaires pour, notamment, (i) décider la réalisation (ou non) de cette(ces) augmentation(s) de capital, (ii) fixer les conditions d'émission des actions à émettre dans ce cadre (et notamment les dates d'ouverture et de clôture de la (ou des) période(s) de souscription), (iii) recueillir les souscriptions et les versements exigibles correspondants, (iv) constater leur réalisation, (v) procéder aux modifications corrélatives des statuts de la SPL GRAND EST MOBILITES (i.e. articles 6 « Apports » et 7 « Capital social ») et (vi), plus généralement, effectuer directement ou par mandataire toutes formalités légales nécessaires aux effets susvisés,

APPROUVE la décision de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL GRAND EST MOBILITES de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions à émettre dans ce cadre à la Région Grand Est,

APPROUVE le fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SPL GRAND EST MOBILITES devra également se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail dans la mesure où la SPL GRAND EST MOBILITES emploie des salariés,
APPROUVE les statuts modifiés de la SPL Grand Est Mobilités, joints à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 8

Point n° 7 : **Comptes de Gestion de l'exercice 2022 de l'Eurométropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Conseil métropolitain « arrête » le Compte de Gestion du receveur (article L. 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé au Conseil d'arrêter le Compte de Gestion 2022 de l'ensemble des budgets de Metz Métropole établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et le résultat d'exécution sont présentés en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-10,
APRES l'avoir entendu et débattu,
ARRETE le Compte de Gestion de l'ensemble des budgets de Metz Métropole relatif à l'exercice 2022 établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale conformément à l'annexe ci-jointe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Compte administratif 2022.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation du Compte Administratif 2022 joint en annexe, il est proposé au Conseil les motions en conséquence.

MOTION

—

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

1 - APPROUVE le Compte Administratif 2022 de Metz Métropole, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	4 152 104,41	
Opérations de l'exercice	66 638 141,00	63 078 119,07
Total de section	70 790 245,41	63 078 119,07
Solde d'exécution	-7 712 126,34	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		18 532 439,90
Opérations de l'exercice	179 932 247,64	194 732 033,27
Total de section	179 932 247,64	213 264 473,17
Solde d'exécution		33 332 225,53
TOTAL GENERAL	250 722 493,05	276 342 592,24
Résultat de clôture		25 620 099,19
Restes à réaliser	10 672 909,77	2 046 657,08
RESULTAT DEFINITIF	261 395 402,82	278 389 249,32
RESULTAT CUMULE	16 993 846,50	

Budget Annexe "Déchèteries"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		82 032,19
Opérations de l'exercice	0,00	14 806,99
Total de section	0,00	96 839,18
Solde d'exécution		96 839,18
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat reporté		1 200 699,53
Opérations de l'exercice	4 936 101,60	5 108 577,81

Total de section	4 936 101,60	6 309 277,34
Solde d'exécution		1 373 175,74
TOTAL GENERAL	4 936 101,60	6 406 116,52
Résultat de clôture		
		1 470 014,92

Budget Annexe "Archéologie Préventive"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	375 105,94	
Opérations de l'exercice	286 138,04	373 969,65
Total de section	661 243,98	373 969,65
Solde d'exécution	-287 274,33	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	1 607 104,35	2 072 293,71
Total de section	1 607 104,35	2 072 293,71
Solde d'exécution		465 189,36
TOTAL GENERAL	2 268 348,33	2 446 263,36
Résultat de clôture		
		177 915,03

Restes à réaliser	34 485,60	0,00
RESULTAT DEFINITIF	2 302 833,93	2 446 263,36
RESULTAT CUMULE		
	143 429,43	

Budget Annexe "Transports Publics"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		3 373 499,52
Opérations de l'exercice	16 967 480,96	11 150 713,89
Total de section	16 967 480,96	14 524 213,41
Solde d'exécution	-2 443 267,55	

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat reporté		5 512 903,30
Opérations de l'exercice	66 261 753,57	72 681 466,58
Total de section	66 261 753,57	78 194 369,88
Solde d'exécution		11 932 616,31
TOTAL GENERAL	83 229 234,53	92 718 583,29

Résultat de clôture	9 489 348,76
----------------------------	---------------------

Restes à réaliser	383 747,67	0,00
-------------------	------------	------

RESULTAT DEFINITIF	83 612 982,20	92 718 583,29
---------------------------	----------------------	----------------------

RESULTAT CUMULE	9 105 601,09
------------------------	---------------------

Budget Annexe "Zones en Régie"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	5 144 064,50	
Opérations de l'exercice	25 911 858,04	22 879 686,79
Total de section	31 055 922,54	22 879 686,79
Solde d'exécution	-8 176 235,75	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat reporté		9 203 590,87
Opérations de l'exercice	26 140 660,04	26 337 037,96
Total de section	26 140 660,04	35 540 628,83
Solde d'exécution		9 399 968,79
TOTAL GENERAL	57 196 582,58	58 420 315,62

Résultat de clôture	1 223 733,04
----------------------------	---------------------

Budget Annexe "Eau Potable"

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	49 938,48	

Opérations de l'exercice	31 787,20	64 252,48
Total de section	81 725,68	64 252,48
Solde d'exécution	-17 473,20	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté		231 463,68
Opérations de l'exercice	4 946,18	40 525,31
Total de section	4 946,18	271 988,99
Solde d'exécution		267 042,81
TOTAL GENERAL	86 671,86	336 241,47
Résultat de clôture		249 569,61
Restes à réaliser	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	86 671,86	336 241,47
RESULTAT CUMULE	249 569,61	

2 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
3 – ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4 – ARRETE le montant net définitif des titres émis pour l'année 2022 concernant les frais pour le personnel mis à disposition de la régie HAGANIS à 2 972 353,55 € au titre des salaires et des charges de janvier à décembre 2022.

Vote(s) pour : 76
Vote(s) contre : 10
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2010 portant mise en place des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement et adoption du règlement financier,
VU le règlement financier adopté par le Conseil de Communauté du 4 avril 2016,
VU le Compte Administratif 2022,

APPROUVE le bilan 2022 des Autorisations de Programme pour le budget principal conformément à l'annexe,
APPROUVE le bilan 2022 des Autorisations de Programme pour le budget annexe "Transports Publics" conformément à l'annexe.

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 10
 Abstention(s) : 0

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur Thierry HORY / Monsieur Jean-Luc BOHL

Point n° 9 : Affectations du résultat de l'exercice 2022.

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

I – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2022 du budget principal de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	179 932 247,64	194 732 033,27	14 799 785,63	18 532 439,90	33 332 225,53
Investissement	66 638 141,00	63 078 119,07	-3 560 021,93	-4 152 104,41	-7 712 126,34
Restes à réaliser reportés	10 672 909,77	2 046 657,08	-8 626 252,69		-8 626 252,69
Total investissement	77 311 050,77	65 124 776,15	-12 186 274,62	-4 152 104,41	-16 338 379,03

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	16 993 846,50
--------------------------------------	----------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Suite à la clôture du budget annexe Eau potable au 31 décembre 2022, il convient de reprendre le résultat de ce dernier dans le budget principal. Le Compte Administratif de ce budget annexe s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	4 946,18	40 525,31	35 579,13	231 463,68	267 042,81
Investissement	31 787,20	64 252,48	32 465,28	-49 938,48	-17 473,20
Restes à réaliser reportés					
Total investissement	31 787,20	64 252,48	32 465,28	-49 938,48	-17 473,20

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	249 569,61
--------------------------------------	-------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter tout ou partie du résultat du budget principal, ajouté du résultat du budget annexe de l'Eau potable à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **16 355 852,23 €** (16 338 379,03 € + 17 473,20 €) en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **17 243 416,11 €** (16 993 846,50 € + 249 569,61 €) en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **-7 729 599,54 €** (- 7 712 126,34 – 17 473,20 €) en report à nouveau en section d'investissement en D001.

II – BUDGET ANNEXE « DECHETERIES »

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Déchèteries » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Exploitation	4 936 101,60	5 108 577,81	172 476,21	1 200 699,53	1 373 175,74
Investissement	0,00	14 806,99	14 806,99	82 032,19	96 839,18
Restes à réaliser reportés					
Total investissement	0,00	14 806,99	14 806,99	82 032,19	96 839,18

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 470 014,92
--------------------------------------	---------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

En raison des résultats constatés, aucune affectation n'est opérée, les résultats sont reportés section par section.

III – BUDGET ANNEXE « ARCHEOLOGIE PREVENTIVE »

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Archéologie Préventive » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	1 607 104,35	2 072 293,71	465 189,36	0,00	465 189,36
Investissement	286 138,04	373 969,65	87 831,61	-375 105,94	-287 274,33
Restes à réaliser reportés	34 485,60	0,00	-34 485,60		-34 485,60
Total investissement	320 623,64	373 969,65	53 346,01	-375 105,94	-321 759,93

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	143 429,43
--------------------------------------	-------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie

de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **321 759,93 € en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,**
- **143 429,43 € en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,**
- **-287 274,33 € en report à nouveau en section d'investissement en D001.**

IV – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS »

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Transports Publics » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Exploitation	66 261 753,57	72 681 466,58	6 419 713,01	5 512 903,30	11 932 616,31
Investissement	16 967 480,96	11 150 713,89	-5 816 767,07	3 373 499,52	-2 443 267,55
Restes à réaliser reportés	383 747,67	0,00	-383 747,67		-383 747,67
Total investissement	17 351 228,63	11 150 713,89	-6 200 514,74	3 373 499,52	-2 827 015,22

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	9 105 601,09
--------------------------------------	---------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **2 816 249,82 € en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,**
- **10 765,40 € en réserves réglementées (article 1064),**
- **9 105 601,09 € en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,**
- **-2 443 267,55 € en report à nouveau en section d'investissement en D001.**

V – BUDGET ANNEXE « ZONES EN REGIE »

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Zones en Régie » de Metz Métropole s'établit comme suit :

	Réalizations de l'exercice		Résultat de l'exercice (*)	Résultat Reporté (*)	Résultat Cumulé (*)
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	26 140 660,04	26 337 037,96	196 377,92	9 203 590,87	9 399 968,79
Investissement Restes à réaliser reportés	25 911 858,04	22 879 686,79	-3 032 171,25	-5 144 064,50	-8 176 235,75
Total investissement	25 911 858,04	22 879 686,79	-3 032 171,25	-5 144 064,50	-8 176 235,75

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 223 733,04
--------------------------------------	---------------------

(*) précédé du signe (-) si déficit

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante doit affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

En raison de la spécificité du budget annexe « Zones en Régie », aucune affectation n'est opérée, les résultats sont reportés section par section.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2022 du budget principal de Metz Métropole,
VU le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau potable de Metz Métropole,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2022 du budget principal, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 7 712 126,34 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 33 332 225,53 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 10 672 909,77 €,
- des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement à hauteur de 2 046 657,08 €,

CONSIDERANT les résultats cumulés 2022 du budget annexe Eau potable, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 17 473,20 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 267 042,81 €,

CONSIDERANT la clôture du budget annexe Eau potable au 31 décembre 2022 et la nécessité d'intégrer son résultat au budget principal,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **16 355 852,23 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **17 243 416,11 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **-7 729 599,54 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2022 de Metz Métropole - Budget Annexe « Déchèteries »,
CONSIDERANT les résultats cumulés 2022, faisant apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de 96 839,18 €,
- un excédent de la section d'exploitation de 1 373 175,74 €,

PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est opérée au titre du Budget Annexe « Déchèteries ».

CONSTATE le report à nouveau de **1 373 175,74 €** en section d'exploitation en R002.

CONSTATE le report à nouveau de **96 839,18 €** en section d'investissement en R001.

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2022 de Metz Métropole - Budget Annexe "Archéologie Préventive",
CONSIDERANT les résultats cumulés 2022, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 287 274,33 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 465 189,36 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 34 485,60 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **321 759,93 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **143 429,43 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,
- **-287 274,33 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2022 de Metz Métropole - Budget Annexe « Transports Publics »,

CONSIDERANT les résultats cumulés 2022, faisant apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de 2 443 267,55 €,
- un excédent de la section d'exploitation de 11 932 616,31 €,
- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 383 747,67 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **2 816 249,82 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **10 765,40 €** en réserves réglementées (article 1064),
- **9 105 601,09 €** en report à nouveau en section de fonctionnement en R002,

- **-2 443 267,55 €** en report à nouveau en section d'investissement en D001.

Vote(s) pour : 90
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Compte Administratif 2022 de Metz Métropole - Budget Annexe « Zones en Régie »,
 CONSIDERANT les résultats cumulés 2022, faisant apparaître :

- un déficit de la section d'investissement 8 176 235,75 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 9 399 968,79 €,

PREND ACTE qu'aucune affectation de résultat n'est opérée au titre du Budget Annexe « Zones en Régie ».

CONSTATE le report à nouveau **9 399 968,79 €** en section de fonctionnement en R002,
 CONSTATE le report à nouveau de **-8 176 235,75 €** en section d'investissement en D001.

Vote(s) pour : 90
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

INTERVENTION : /

Point n° 10 : **Répartition du résultat de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

La compétence Eau potable a été transférée à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2018 avec le passage de la Communauté d'Agglomération en Métropole.

A la même date, la Régie de l'Eau de Metz Métropole (REMM) a été créée afin d'assurer la gestion de cette compétence sur les territoires de Montigny-lès-Metz, Augny, Marly, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz, Châtel-Saint-Germain, La Maxe, Fey, Marieulles et Rozérieulles.

Concernant ces trois dernières communes, l'Eurométropole a créé un budget annexe Eau potable afin d'assurer la gestion de leurs délégations de service public dans l'attente de leur expiration et de leur intégration à la Régie.

En parallèle, le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) a été créé afin d'assurer la gestion de l'eau potable historiquement assurée par la Ville de Metz sur 23 communes de la région messine.

Par la suite, le Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM), qui intégrait notamment les communes d'Ars-Laquenexy, Nouilly et Noisseville a été dissout au 31 décembre 2019, entraînant la prise en charge de la gestion de la délégation de service public par le budget annexe Eau potable de l'Eurométropole.

L'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-044, en date du 20 octobre 2021, prévoyait leur intégration au SERM, de même que la commune d'Ars-sur-Moselle.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022, le budget annexe Eau potable a

été dissout, suite à l'intégration de l'ensemble des communes au sein de l'une des deux structures assurant l'exercice de la compétence Eau potable (SERM ou REMM).

Suite à cette dissolution, il est nécessaire de répartir le résultat du budget annexe Eau potable constaté fin 2022 entre ces deux structures, de même que l'actif et le passif de ce budget annexe.

Au 31 décembre 2022, le résultat faisait apparaître un excédent de fonctionnement de 267 042,81 € et un déficit d'investissement de 17 473,20 €, soit un résultat global à reverser de 249 569,61 €. Selon la ventilation de l'exécution budgétaire 2018-2022 entre le SERM et la REMM, il résulte qu'un montant de 125 927,03 € est à reverser à la REMM et un montant de 123 642,58 € au SERM, se répartissant selon le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, une facture de 1 254 € relative à la réalisation de travaux sur la commune de Marieulles n'a pas pu être réglée avant la clôture au 31 décembre 2022 du budget annexe. Cette dernière sera ainsi prise en charge par l'Eurométropole sur son budget principal puis refacturée à la régie, indépendamment du reversement du résultat.

		REMM	SERM
montant excédent BA Eau fin 2022	249 569,61 €	125 927,03 €	123 642,58 €
dont fonct : Mdt 65888	267 042,81 €	134 743,60 €	132 299,21 €
dont inv (dont facture Marieulles) : Titre 1068	- 17 473,20 €	- 8 816,57 €	- 8 656,63 €

Il est proposé au Conseil métropolitain d'acter la répartition du résultat 2022 du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine ainsi que la répartition de l'actif et du passif présentée dans le tableau joint en annexe.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017 actant la création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole et prévoyant que son action s'étend notamment aux communes de Montigny-lès-Metz, La Maxe, Fey, Marieulles et Rozérieulles,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-060 en date du 20 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin,
VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-044 en date du 20 octobre 2021 prévoyant l'intégration au Syndicat des Eaux de la Région Messine des communes d'Ars-Laquenexy, Noisseville, Nouilly et Ars-sur-Moselle,
VU la délibération de Metz Métropole en date du 12 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe Eau potable au 31 décembre 2022,
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable,
VU le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau potable,

ARRETE la répartition du résultat du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau comme suit :

- 125 927,03 € à la Régie de l'Eau de Metz Métropole, dont 134 743,60 € en fonctionnement et – 8 816,57 € en investissement,
- 123 642,58 € au Syndicat des Eaux de la Région Messine, dont 132 299,21 € en fonctionnement et – 8 656,63 € en investissement,

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017 actant la création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole et prévoyant que son action s'étend notamment aux communes de Montigny-lès-Metz, La Maxe, Fey, Marieulles et Rozérieulles,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-060 en date du 20 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin,
VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-044 en date du 20 octobre 2021 qui prévoyait l'intégration au Syndicat des Eaux de la Région Messine des communes d'Ars-Laquenexy, Noisseville, Nouilly et Ars-sur-Moselle,
VU la délibération de Metz Métropole en date du 12 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe Eau potable au 31 décembre 2022,
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable,
VU le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau potable,
CONSIDERANT le document de répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine,

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre le SERM et la Régie de l'Eau de Metz Métropole conformément au document joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

INTERVENTION : /

Point n° 11 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 12 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants,

aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexées.

INTERVENTION : /

Point n° 13 : **Motion Stellantis.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

MOTION

—

Le Conseil,

La décarbonation des activités humaines est devenue un élément central des politiques publiques locales mais aussi nationales et internationales. La filière automobile, par le volume de ses productions industrielles et le type de produit qu'elle commercialise, est directement impactée par cette évolution.

Le déclin de la voiture thermique est amorcé. Sa fin est programmée dans l'Union européenne. Cela amène les fabricants automobiles à reconsidérer totalement leur production. Cela doit aussi amener tous les acteurs publics, Etat, région, département, EPCI, à considérer la manière dont ces mutations peuvent être accompagnées sur le terrain de l'emploi.

C'est là toute l'ambition de l'Eurométropole de Metz, dans le cadre des compétences qui sont les siennes : accompagner ces mutations écologiques, énergétiques, industrielles, économiques et sociales afin d'en garantir l'ancrage dans l'économie réelle, créatrice d'activités et d'emplois.

Dans cet esprit, le groupe Stellantis, l'un des plus grands employeurs du territoire métropolitain et de toute la Lorraine Nord, a fortement engagé la conversion de ses sites de production vers les véhicules hybrides et électriques. Les deux sites Stellantis de l'arrondissement de Metz, Trémery et Metz-Borny sont concernés.

L'usine de Metz-Borny notamment, produisant les boîtes de vitesse MA et ML, emploie 875 salariés. D'ici à 2025-2026, cette production ne devrait plus mobiliser que 250 salariés, soit 625 de moins. Parallèlement, la montée en charge de la boîte e-DC-T doit générer la création de 540 nouveaux emplois. Le solde serait donc négatif de 85 emplois dès 2026.

Les craintes syndicales s'expriment en outre sur l'horizon 2030, avec la fin de production des MA/ML (250 emplois), et rappellent que même l'e-DCT a vocation à être installée sur des véhicules hybrides et non 100% électriques, alors que le plan Dare Forward de Stellantis vise une production 100% électrique en Europe à cette échéance.

Le Conseil Métropolitain appelle donc la direction de Stellantis à un travail conjoint pour maintenir et développer l'emploi sur son site.

Stellantis a ainsi mis en place des dispositifs pour accompagner ses salariés dans les mutations que connaissent leurs métiers, en misant sur des montées en qualifications et en compétences et sur des mobilités à l'intérieur des différents sites du groupe.

Le Conseil Métropolitain est par ailleurs sensible aux difficultés qu'éprouvent Stellantis, comme beaucoup d'autres employeurs, à trouver la ressource humaine qu'elle est susceptible d'embaucher.

Le défi du passage à l'électrique est à la fois source de risques pour les salariés et d'opportunités pour celles et ceux en recherche active d'un emploi durable. Face à ce défi, les dirigeants de Stellantis ont récemment fait part des difficultés rencontrées pour pourvoir les postes ouverts, alors qu'ils expriment le souhait d'employer davantage de salariés locaux.

C'est ce pourquoi, les services de l'Eurométropole de Metz et d'Inspire Metz seront mobilisés ces prochains mois en vue de rassembler les différents acteurs de l'emploi autour de cette ambition commune : mettre en valeur et offrir de nouvelles perspectives d'emplois dans le secteur des véhicules électriques. Si rien ne se perd, rien ne se crée ; il convient d'accompagner au mieux les transformations nécessaires, en prenant soin à ce que personne ne se retrouve abandonné sur la route du progrès.

Le conseil de l'Eurométropole de Metz, dont les services et l'agence d'attractivité seront pleinement mobilisés à cet effet, appellent :

- le Groupe Stellantis à investir sur son territoire,
- l'Etat et son service public de l'emploi et l'Education Nationale, la Région Grand-Est compétente pour la formation professionnelle, le Département de la Moselle compétent pour l'insertion, les partenaires de la Métropole dont la mission locale, les acteurs de l'insertion et de la formation, à travailler de concert à cet objectif.

INTERVENTIONS : Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

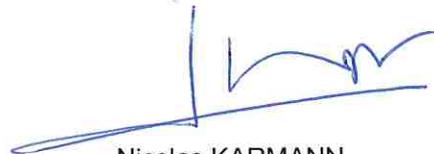
(La séance est levée à 20h09)

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint